



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question orale n° 1302

Texte de la question

M. Georges Mothron appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dysfonctionnements existant dans l'application des dispositions de la loi Gayssot et plus particulièrement concernant les modalités d'accueil et de stationnement des gens du voyage. Il se fait l'écho auprès de lui des vives préoccupations dont lui ont fait part de nombreux élus, notamment le maire de Carrières-sous-Poissy. En effet, lorsqu'une commune n'a pas d'aire de stationnement aménagée, le maire ne peut empêcher le stationnement des caravanes sur un terrain communal ou privé, alors même que les règles d'hygiène, de santé publique, de protection de la propriété privée sont mises en cause par cette occupation illicite. Si le principe constitutionnel de la liberté d'aller et venir est assurément fondamental, ceux du maintien de l'ordre public et du respect de la propriété notamment privée doivent également être pris en compte en ce domaine. Le groupe d'études de l'Assemblée nationale sur les gens du voyage a procédé à un grand nombre d'auditions qui ont toutes révélé la nécessité de réviser notre dispositif légal en ce domaine. Aussi, lui demande-t-il s'il entend prendre des mesures en ce sens, notamment afin de permettre aux maires des communes non dotées d'une aire de stationnement aménagée de limiter le temps de stationnement des véhicules sur le territoire communal, voire de l'interdire, lorsque les motifs d'ordre public ou de santé publique le justifient.

Texte de la réponse

M. le président. M. Georges Mothron a présenté une question n° 1302.

La parole est à M. Georges Mothron, pour exposer sa question.

M. Georges Mothron. Monsieur le ministre de l'intérieur, j'appelle votre attention sur les dysfonctionnements existant dans l'application des dispositions de la loi Besson, et plus particulièrement ceux qui concernent les modalités d'accueil et de stationnement des gens du voyage.

Je me fais ici l'écho des vives préoccupations dont m'ont fait part de nombreux élus notamment le maire de Carrières-sous-Poissy ou personnes privées comme les chefs d'entreprise d'Argenteuil et de Saint-Ouen-l'Aumône.

En effet, lorsqu'une commune n'a pas d'aire de stationnement aménagée, le maire ne dispose pas de moyens efficaces pour empêcher le stationnement abusif des caravanes sur un terrain communal ou privé, alors même que les règles d'hygiène, de santé publique, de respect de la propriété privée sont mises en cause par cette occupation illicite.

Si le principe constitutionnel de liberté d'aller et venir est assurément fondamental, ceux du maintien de l'ordre public et du respect de la propriété, notamment privée, doivent également être pris en compte.

Le groupe d'études de l'Assemblée nationale sur les gens du voyage, que j'ai l'honneur de présider, a procédé à un grand nombre d'auditions, qui ont toutes révélé la nécessité de réviser notre dispositif légal en ce domaine.

Entendez-vous prendre des mesures afin de permettre aux maires des communes concernées de limiter effectivement, voire d'interdire le stationnement des véhicules sur le territoire communal lorsque des motifs d'ordre public ou de santé publique le justifient et d'assurer la protection des terrains publics ou privés, même en l'absence de leurs propriétaires ?

M. Leonce Deprez. C'est un probleme souvent pose !

M. le president. La parole est a M. le ministre de l'interieur.

M. Jean-Louis Debre, ministre de l'interieur. Monsieur le depute, je sais combien les travaux du groupe d'etudes que vous presidez sont importants et le Gouvernement, qui travaille sur ce sujet, tient compte de toutes vos reflexions.

Apres de multiples reunions, des orientations seront presentees prochainement a la commission nationale consultative des gens du voyage.

La priorite du Gouvernement est l'amelioration du dispositif d'accueil. L'existence et le bon fonctionnement de terrains nombreux et adaptes sont, en effet, une condition determinante pour reduire les risques que vous avez parfaitement decrits.

Il s'agit aussi et surtout de ne pas laisser l'autorite municipale demunie quand les stationnements illicites sont constatés. A cette fin, j'ai l'intention de proposer d'aggraver sensiblement les sanctions en cas de stationnement irregulier dans les communes respectant l'article 28 de la loi du 31 mai 1990.

Par ailleurs, en cas de troubles pour la securite, la salubrite ou la tranquillite publique, je suggere que le maire se voie reconnaitre la faculte de demander au juge judiciaire l'expulsion des caravanes, meme si celles-ci sont stationnees sur un terrain prive. Dans certaines communes, en effet, on essaie de prevenir le proprietaire du terrain mais celui-ci est parti tres loin et n'engage aucune procedure. Naturellement, il devra etre officiellement avise de cette demarche de l'autorite municipale.

L'objectif que je poursuis est bien d'eviter le plus possible les occasions de conflit, par un dispositif equilibre tenant compte des droits mais aussi des devoirs de chacun, mais, s'il n'y a pas de solution possible, il faut demander au juge judiciaire de prendre une decision.

J'espere que les mesures envisagees, qu'elles soient d'ordre reglementaire ou legislatif, certaines relevant du reglement ou du decret, d'autres de la loi, pourront etre prises des cette annee. Je reunirai prochainement a nouveau les parlementaires interesses pour leur presenter l'ensemble de ces mesures. Elles font partie d'un dispositif qui est un tout. Pour qu'elles soient efficaces, en effet, il faut une complementarite entre les mesures legislatives et les mesures reglementaires.

Voila ce que je peux vous repondre a ce stade. Vous pouvez etre sur que les parlementaires, et votre groupe d'etude en particulier, seront informes avant la fin de mars de l'ensemble du dispositif que le Gouvernement entend mettre en place pour lutter plus efficacement contre le stationnement illicite des gens du voyage.

M. le president. La parole est a M. Georges Mothron.

M. Georges Mothron. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je prends acte de votre volonte et j'espere, comme un grand nombre de mes collegues, qu'elle pourra se traduire tres rapidement dans des textes nouveaux.

Données clés

Auteur : [M. Mothron Georges](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1302

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 1997, page 281

Réponse publiée le : 29 janvier 1997, page 429

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 22 janvier 1997